



COMMUNIQUE



Information de la DRH du MININT sur les prochaines élections

Du 1er au 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer comme dans toute la fonction publique de l'État. Pour vous informer sur les modalités pratiques et le calendrier, le ministère lance un [site intranet](#) ! 

Tous les 4 ans, en tant qu'agent de la fonction publique, vous êtes invité à voter, pour élire vos représentants qui siègent aux côtés des représentants de l'administration, aux **commissions administratives paritaires** (CAP) si vous êtes fonctionnaire, aux **commissions consultatives paritaires** (CCP) si vous êtes contractuel, et enfin aux **comités sociaux d'administration**.

Pourquoi voter ?

Les élections professionnelles représentent un enjeu de démocratie sociale. Elles permettent également d'établir la représentativité des organisations syndicales à tous les niveaux pertinents du dialogue social dans la fonction publique.

Qui peut voter ?

Tous les agents relevant du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (**fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public ou privé, personnels à statut ouvrier...**) quel que soit leur grade ou leur statut peuvent être appelés à voter pour une ou plusieurs instances de ce type.

Sont concernés les personnels qui travaillent, tant en **administration centrale** que **territoriale**, ou dans les **directions départementales interministérielles** (DDI), au sein de la **Police nationale**, de la **Gendarmerie nationale** et de la **Sécurité civile**.

Comment ?

Dans tout le ministère, elles se dérouleront **sous la forme d'un vote électronique**, que le ministère de l'Intérieur avait déjà expérimenté en 2018.

Cela permet à chacun de voter **sur tout outil, professionnel ou personnel, disposant d'un accès internet** (ordinateur, tablette ou smartphone).

20 octobre : date limite de dépôt des candidatures

Restez informé sur l'intranet élections pro !



NOUS CONTACTER !



facebook.com/snpcfo.gendarmerie



twitter.com/fogendarmerie



www.fogendarmerie.fr/